



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2024-05-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Choix et lancement de la procédure de passation du marché public de travaux de confortement de berge sur la commune de Mollans-sur-Ouvèze, marché M2024-01-T.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,
Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,
Vu la délibération n°2022-38 relative à l'approbation du projet de confortement de berge à Mollans-sur-Ouvèze,
Vu la délibération n°2023-14 relative à la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec la Commune de Mollans-sur-Ouvèze,

Le marché de travaux M2024-01-T vise la mise en œuvre du projet de confortement de berge en rive gauche de l'Ouvèze sur la commune de Mollans-sur-Ouvèze. Le SMOP intervient en qualité de mandataire pour le compte de la Commune de Mollans-sur-Ouvèze, conformément à la convention dédiée signée le 09/05/2023.

Ce marché de travaux sera passé selon en procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique comprenant une publicité en journal d'annonces légales et publication sur profil d'acheteur.

Le marché n'est pas alloti.

L'analyse des offres portera sur les critères suivants :

Critère	
Prix des prestations (50 points)	Rapport au moins disant



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2024-05-P**

Valeur technique jugée sur le mémoire remis (50 points)	La notation de la valeur technique repose sur les sous-critères suivants : Note précisant les dispositions techniques que l'entrepreneur se propose de mettre en œuvre pour réaliser le chantier / 15, Organisation générale du chantier et le planning / 10 Liste des principaux produits et matériels utilisés documentations techniques des fournisseurs /10 Mesures particulières prises pour assurer la sécurité des personnes / 10 Mesures particulières prises pour assurer la protection de l'Environnement et la prise en compte du changement climatique / 5
--	---

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale :

VALIDE les caractéristiques énoncées du marché de travaux, du dossier de consultation des entreprises ainsi que la procédure de consultation (MAPA > 90 000€ HT)

DECIDE d'engager la consultation.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le **11 JAN. 2024**
Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.